



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 342/PM/2022

Permis de détention d'un chien de 1ère catégorie

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le code rural, notamment ses articles L211-1 et suivants, D211-3 et suivants, R211-5 et suivants.

Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

Vu l'arrêté préfectoral 13/004 en date du 06 janvier 2013 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents.

Vu la demande de permis de détention présentée par Monsieur Christophe ROLLAND et l'ensemble des pièces annexées.

A R R E T E

Article 1 – Le permis de détention prévu à l'article L211-14 du code rural est délivré à :

Monsieur Christophe ROLLAND

Né(e) le 01/12/1986 à VILLIERS-LE-BEL

Domicilié(e) n°43 rue Carnot, 83210 LA FARLEDE

Propriétaire déclaré de l'animal désigné dessous

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :

AG2R LA MONDIALE

TSA 21700

69303 LYON CEDEX 07

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 25 août 2018 par le club canin Pradetan Diverty-chien, 85 chemin de la Poux 83220 Le Pradet

Pour le chien ci-après désigné :

NOM: NARCO

RACE: Staffordshire terrier americain

DATE DE NAISSANCE : 05/03/2018

SEXE : mâle

N° IDENTIFICATION : 250269802800968 effectué le 16/08/2021

Vaccination antirabique effectuée le 16/08/2019

Par le Docteur Dario MAIURI

Article 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente, de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, de la vaccination antirabique.

Article 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 – Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil N°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Police Municipale

- **Monsieur ROLLAND Christophe**

Fait à La Farlède, le *14.12.22*

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le *14.12.22* pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du *14.12.22*,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

